



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

### DECISION N°007/FECAFOOT/CNRL/2026

Affaire:

FOKOU FOPA ALVI

C/

FAUVE AZUR ELITE

---- L'an deux mille vingt-six et le 28 du mois de janvier, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

#### PAR CES MOTIFS

---- Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des parties, à l'unanimité des voix des membres présents ;

---- Reçoit FOKOU FOPA Alvi en son action ;

--- L'y dit partiellement fondée ;

--- Condamne FAUVE AZUR ELITE à lui payer la somme de 1 500 000 FCFA ainsi repartie : 1 000 000 FCFA d'arriérés de salaire du joueur FOKOU FOPA BEFOLO et 500 000 FCFA représentant les indemnités de congé et de période d'inactivité dudit joueur ;

--- Ordonne la libération du joueur FOKOU FOPA BEFOLO ;

--- Déboute FOKOU FOPA Alvi du surplus de sa demande comme injustifié ;

--- Met les frais de la procédure à la charge de FAUVE AZUR ELITE ;

--- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

LE PRESIDENT

MBOUA Christian André

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOBDA Gabriel